

Projet de loi ouvrant le mariage aux personnes homosexuelles

une invitation à un effort de considération

Ce document se veut comme un outil, un support de base pour une réflexion personnelle ou un échange. Des **phrases en gras** en permettent une lecture rapide. Si le texte courant ne fait aucunement référence au religieux, des *textes encadrés et en italique* questionnent l'appréhension des thèmes développés au sein des Églises chrétiennes.

Projet de loi ouvrant le mariage aux personnes homosexuelles : une invitation à un effort de considération

Mon présent propos n'est pas de savoir qui a tort ou qui a raison, mais d'inviter à dépasser les sentiments, les opinions, les témoignages fussent-ils sincères, etc., afin de regarder le plus objectivement possible ce dont il est question.

De l'enjeu de cette loi

L'enjeu premier de cette loi n'est pas de dire oui ou non à l'ouverture du mariage civil aux personnes homosexuelles. **Il s'agit, quelles que soient les modalités législatives choisies, de prendre en considération des personnes, des couples et des familles et de vouloir leur bien.** À l'inverse, il ne s'agit aucunement de présenter l'homosexualité comme « norme » supérieure ou inférieure à quoi que ce soit d'autre, le fait de lier orientation sexuelle et norme n'ayant pas de sens.

Si l'on dit non à cette loi, rien des questions de fond ne sera résolu. On parle certes d'une possibilité "d'union civile" ou d'un Pacs amélioré. Sauf erreur de ma part, cette possibilité est mise en avant uniquement parce que le "mariage pour tous" a été demandé. Autrement dit, les personnes qui mettent en avant cette union civile ne s'étaient pas d'elles-mêmes préoccupées des personnes, couples et familles concernés. De plus, mise à part cette expression, quoi de plus concret a été proposé en terme de contenu ?

Qu'elles aient totalement ou partiellement raison, si des personnes ne demandaient pas des droits, on ne leur accorderait jamais rien ou si peu. On en serait encore à l'esclavagisme, à l'interdiction du droit de vote pour les femmes, etc. Historiquement, en Europe occidentale nous sortons (je l'espère) péniblement de l'ostracisation des personnes homosexuelles. Qu'il s'agisse d'une catégorie statistiquement majoritaire (enfants, femmes) ou minoritaire (juifs, homosexuels), nulle société ne s'est perdue en leur reconnaissant dignité et en leur accordant des droits et des devoirs légitimes. Les exemples historiques montrent qu'au contraire, ces sociétés y ont humainement gagné.

Sauf erreur de ma part, on n'a jamais vu l'une ou l'autre de nos Églises en France être à l'avant poste d'une défense de ce qu'il y a de légitime dans la demande des personnes homosexuelles en terme de droits ou de reconnaissance, à la différence par exemple d'une défense des migrants. Il faut que l'Évangile du Christ soit vraiment une bonne nouvelle pour que des personnes homosexuelles soient restées dans l'Église et restent encore dans tel ou tel lieu ecclésial.

Les personnes homosexuelles, chrétiennes ou non, méritent mieux que certains discours actuels prononcés par des ecclésiastiques qui, de plus, les éloignent de toute envie de découvrir Jésus-Christ. Or les représentants des Églises ne sont-ils pas censés être bien placés pour savoir ce qu'une relation avec lui peut apporter ?

Du Pacs

Il est clairement établi que le Pacs n'offre pas des droits et devoirs identiques pour un couple pacsé que pour un couple marié, ce fameux Pacs contre lequel nombre de personnes s'étaient insurgées, dont beaucoup s'étaient servi pour dénigrer les personnes homosexuelles et ce qu'elles peuvent vivre de sincère et d'humanisant en leurs unions.

De l'homophobie

Avant d'en venir à l'homophobie, on peut tout d'abord indiquer qu'il est assurément possible de discourir en mettant en question l'ouverture du mariage aux personnes homosexuelles sans pour autant être homophobe. Un sain débat contradictoire est donc possible.

L'homophobie se nourrit de la peur, de la haine ou de l'aversion envers les personnes homosexuelles. **On peut en distinguer plusieurs types telle que l'homophobie violente** qui se manifestent par des agressions verbales ou physiques, **telle que l'homophobie caricaturante** qui associe l'ensemble des personnes homosexuelles à telles caractéristiques comportementales par exemple. À noter que chez les jeunes, lorsqu'ils sont insultés ou dénigrés par des termes homophobes, ils ont un risque de mal être et de suicide plus élevé, y compris s'il s'agit d'un jeune se considérant pleinement et assurément comme étant hétérosexuel. **Et, même si la personne n'est pas en soi homophobe, il y a des propos qui nourrissent l'une ou l'autre de ces homophobies**, tels ces discours qui tendent à présenter l'autre ou sa demande comme un danger (plutôt que d'argumenter sur les réels tenants et aboutissants de cette demande).

Enfin, j'indique qu'on ne lutte pas contre l'homophobie uniquement en déclarant qu'elle est condamnable. Cette lutte nécessite une volonté pour qu'elle soit effective dans les différents lieux de vie (vigilance, réactivité, lutte préventive contre les préjugés, élaboration de directives, etc.).

Sauf dans le cas par exemple d'une homophobie intériorisée, les personnes homosexuelles ne veulent plus être enfermées dans la catégorie des blessés de la vie ni dans celle des pécheurs mais veulent que l'on reconnaisse leur félicité. Toutefois, vous paroissiens, quelle que soit votre Église confessionnelle, même si vous considérez que la personne homosexuelle est pécheresse de ce fait ou une personne qui doit être objet de compassion, je vous invite à considérer d'abord et avant tout ce qu'elle peut dès maintenant apporter positivement à l'Évangile du Christ et à la vie de l'Église.

Vous parents, en plus d'une saine éducation à la sexualité, avez-vous exprimé clairement à vos enfants que vous ne les rejetterez pas s'ils vous confient un questionnement ou une orientation homosexuelle ? Prendriez vous le risque de laisser vivre votre enfant dans l'idée que, lorsque vous serez au courant de son orientation sexuelle, il/elle vous décevra, vous le/la rejetterez... Que ce soit dans le cadre de la vie familiale, amicale, sociale ou professionnelle, les personnes homosexuelles sont souvent à l'affût et guettent les moindres signes leur permettant de savoir à qui elles peuvent se confier et qui risque de les rejeter. L'homophobie ne peut être considérée comme vaincue ou totalement absente lorsque des personnes homosexuelles se demandent encore si leur orientation sexuelle doit être cachée voire reniée.

De la discrimination

Certaines personnes, pour mieux remettre en cause ce principe, le galvaudent et expriment ainsi, volontairement ou non, un discours démagogique. **La discrimination n'est pas une absence d'égalité par rapport à une demande mais elle est un principe légal ou du moins philosophique clair : il y a discrimination lorsqu'une inégalité par exemple face au droit n'a aucune justification objective ni raisonnable** (il n'est pas discriminatoire que seules les femmes qui accouchent aient des soins prescrits et remboursés uniquement pour elles, même si des hommes les demandaient...).

Or, au niveau du couple en tant que couple, qu'est-ce qui pourrait justifier de ne pas accorder même droits et mêmes devoirs aux couples de personnes homosexuelles et aux membres de ces couples ?

De ce qui est constatable

- La sexualité humaine qu'elle soit celle d'une personne homosexuelle ou celle d'une personne hétérosexuelle, est multifactorielle. Et de ce fait, ce n'est pas sans simplisme que l'on parle d'une hétérosexualité et d'une homosexualité alors qu'il serait parfois plus juste de parler des hétérosexualités et des homosexualités. (À noter qu'il ne faut pas confondre la question du rôle social de l'homme et de la femme ainsi que celle de l'identité sexuelle, de la question de l'orientation sexuelle).
- **L'homosexualité en tant qu'orientation sexuelle, tout comme la bisexualité qui existe également, est un fait.** Elle est un fait minoritaire, une probabilité de faible fréquence. Sauf que même ce qui est de faible fréquence a lieu lorsqu'il s'agit du développement humain (de l'enfant à l'adulte en passant par l'adolescent). De mon point de vue, ce serait sortir du raisonnable que d'affirmer que cette orientation est en elle-même mauvaise (ou désordonnée) ou au contraire bonne. **Elle est éthiquement neutre.** Même si toute comparaison a ses limites, je me permets celle-ci : **les gauchers ont également dû subir le fait d'être minoritaires et d'avoir une orientation scripturaire jugée mauvaise.**
- **L'union conjugale d'un homme et d'une femme** — ayant fait alliance entre eux par amour et respectant chacun et ensemble cette alliance et formant un couple biologiquement fertile et disposé à accueillir, éduquer et aimer un nouvel être humain en devenir (y compris si un jour il leur révèle une orientation homosexuelle) — **constitue la cause la plus efficiente de la famille qui puisse exister. Sans renier ce fait et même s'il est bon qu'il soit en bien des domaines soutenu, l'État se doit aussi d'être pragmatique et de légiférer pour une part sur les autres cas de figure, bien évidemment sans accepter tout et n'importe quoi.**

- **Des personnes célibataires élèvent de fait des enfants, de même que des personnes homosexuelles.** S'agissant de ce cas de figure, la plupart des enfants concernés sont élevés par une personne ayant eu une relation hétérosexuelle, s'étant séparée puis se considérant comme homosexuelle (vivant ou non une relation homosexuelle). Les causes peuvent être diverses et parmi elles on peut noter pour certaines personnes l'impossibilité qu'elles avaient d'exprimer leur homosexualité du fait de leur environnement social.

- **Pour ce qui est des enfants dont l'origine est liée à une procréation médicalement assistée (PMA), est déplorable toute critique qui ne vise que les personnes homosexuelles,** alors qu'en France les PMA sont ouvertes et utilisées depuis des années par des personnes hétérosexuelles (avec l'une ou l'autre gamète ne provenant pas du couple). **Autrement dit, ce ne sont pas les demandeurs qu'il faudrait critiquer au besoin mais la méthode employée.** Et en ce domaine, au-delà ou en-deçà d'un “projet parental mûrement réfléchi”, quel peut éventuellement être le poids de certains non-dits portant sur l'infertilité ? le poids d'un désir de “grand-parentalité” qui peut peser volontairement ou non sur le libre arbitre des enfants devenus adultes par rapport à leurs propres parents ?

- **Pour ce qui est de l'adoption, on ne peut sans réalisme tout considérer de la même manière** (Par adoption, je parle de la reconnaissance du lien entre une personne et un enfant, sans me référer aux expressions juridiques du style “adoption simple”, “adoption simple conjointe”, “adoption plénière” ou “exercice et partage de l'autorité parentale”). Voici des cas de figure différents : l'adoption par sa mère et son père de l'enfant issu de leur rapport sexuel (il y a en effet des cas où le choix d'un lien avec l'enfant est autre car il faut pouvoir ou vouloir l'accueillir), l'adoption de l'enfant dont on n'est pas à l'origine mais que l'on éduque, l'adoption d'un proche suite à un drame familial, l'adoption d'un enfant inconnu résident en France, ou dans un autre pays (Pour information, celle-ci est juridiquement autorisée pour une personne célibataire. Or, ceux qui sont chargés de remettre l'agrément nécessaire ne pouvant avoir connaissance de son orientation sexuelle, il y a actuellement une forme “d'hypocrisie juridique” à la refuser aux couples de personnes homosexuelles).

De la filiation

Je ne reviendrai pas sur la PMA ni sur les divers cas d'adoption, mais développe ici uniquement le thème de la vérité ou de la fiction de l'origine de l'enfant dans le discours des adultes.

Ce ne sont pas les couples de même sexe qui peuvent avoir la tentation de faire comme s'ils avaient engendré ensemble leur enfant adopté ou né d'AMP. En revanche, cette tentation existe dans les couples parentaux hétérosexuels, d'autant plus s'ils subissent une injonction sociale de “faire comme si”. Par exemple, l'adoption plénière fut construite au départ comme une “seconde naissance” abolissant la première et reniant sur l'état civil les parents d'origine. Longtemps, on trouva normal de cacher l'adoption à l'enfant qui n'avait pas accès à son dossier. Et ce n'est que récemment que certains enfants adoptés ont osé exprimer la détresse produite par l'effacement de leurs origines.

Quant au modèle français d'AMP avec tiers donneur, il va encore bien plus loin dans la falsification de la réalité : le principe légal de ce système est en effet d'escamoter le don et de faire passer le couple des parents receveurs pour un couple procréateur quitte à dire ensuite aux enfants nés du don “Débrouillez-vous avec ça”.

L'identité narrative est plus clairement énoncée par des couples de même sexe que par certains couples hétérosexuels.

Sur le plan de la vérité, ne serait-il pas temps de distinguer quand il y a lieu les “parents éducatifs” (passés ou présents) des “donneurs d'engendrement” (hommes et femmes n'ayant été dans l'histoire de l'enfant que donneurs ou donneuses de gamètes), car est-il juste de parler en ces cas de “parents biologiques” ?

Pour ce qui est des remarques malveillantes que peut subir un enfant de la part de ses camarades par rapport à ses parents, ces remarques malveillantes ne sont que le reflet de celles des adultes. À eux donc d'assumer leur responsabilité.

Des parents et de l'enfant

Même si une loi indiquait parent A et parent B, je doute fort que les enfants parlent de parent A et de parent B pour appeler ou parler de ceux qui sont leurs parents. Il est de toute manière possible de conserver (c'est le cas du projet de loi français) ou de remettre au besoin les termes de père et de mère dans au moins l'un ou l'autre article du code civil. Le droit est un domaine qui a la possibilité d'intégrer la diversité des situations.

Pour les autres cas de figure que celui d'un enfant issu de l'union sexuelle d'un homme et d'une femme qui font le choix de l'éduquer ensemble, même si cela est moins efficient, l'enfant peut trouver une personne référente de l'un ou l'autre sexe en dehors du ou des parents. Pour que cela ne puisse se faire, il faudrait que la famille soit un îlot relationnel clos (ce qui est néfaste y compris si les parents sont un père et une mère). **L'altérité sexuelle ne se limite pas aux parents. Plus généralement, n'avoir qu'un seul modèle d'homme ou qu'un seul modèle de femme n'est pas chose bonne. « Il faut tout un village pour que grandisse un enfant », dit un proverbe.**

Au-delà de la question du parent en tant que modèle sexué pour l'enfant, énoncée dans le paragraphe précédent, on parle également de fondamentaux. Or, la construction de la famille, donc au-delà de l'origine des enfants, dépend en premier lieu de l'exercice de la parentalité. Quant à ce qui structure la société et son développement, cela dépend en premier lieu de l'éducation comprise comme volonté commune de s'humaniser les uns les autres. **Par conséquent, le “droit (ou besoin impératif) de l'enfant d'avoir un père et une mère pour se structurer” n'est donc pas sans lien avec une vision autarcique d'une famille fondée sur un couple homme-femme** (cette affirmation ne dénigrant en rien la richesse et la bienfaisance que peut être un couple homme-femme).

De plus, même avec deux mamans et deux papas, il n'y a pas confusion dans l'esprit de l'enfant. Comme dans toute famille, l'enfant crée en son esprit son “roman familial” où chacun des parents occupent une place singulière. **Pour tout enfant, il n'y a de besoin que de pouvoir connaître la vérité de l'histoire de ses origines, de recevoir éducation et affection et, si possible, d'être éduqué dans un milieu stable.**

Pourquoi cette mise en avant dogmatique d'un modèle de famille sociale de la part de certains ecclésiastiques, même si ce modèle est juste et bon, alors que l'Église est elle-même une famille spirituelle, les grands-parents, pères, mères, enfants, oncles, tantes, etc., n'étant plus, en son sein, que frères et sœurs, c'est-à-dire appelés à être enfant de Dieu et à se comporter comme tels quelle que soit l'histoire de leur origine (cf. Mt 12,46-50 ; 23,8-9 ; 10,21-22.34-37 ; Jn 1,12-13) ? D'ailleurs, du fait de ces appellations de frères et de sœurs, les premiers chrétiens furent accusés de relations incestueuses par certains de leurs contemporains sans que ceux-ci ne se renseignent sur l'effectivité et la pertinence d'une telle accusation.

De la conjugalité

Outre des droits légitimes en terme de protection par exemple, la demande concernant les couples homosexuelles est aussi celle d'une reconnaissance de leur conjugalité qui contient une part d'altérité (l'autre y compris de même sexe ne sera jamais soi) où peut s'exprimer l'alliance de deux existences, un amour partagé, une émulation mutuelle, etc.

L'État laïc n'a pas à estimer cette conjugalité de moindre valeur par rapport à celle des personnes hétérosexuelles (cas de figure qui n'empêche pas en soi l'État de promouvoir la natalité envers les seuls couples mariés formés d'un homme et d'une femme par exemple du fait qu'il n'y a pas besoin pour eux, sauf cas d'infertilité, de l'intervention d'un tiers médical ou autre).

Quant à l'argument idiot de la polygamie/polyandrie (non pas en lui-même mais en tant qu'opposé à la demande d'une union conjugale ouverte aux personnes homosexuelles), j'indiquerai juste ici qu'elle n'offrira jamais ce que peut être un couple. En effet, un couple offre la possibilité, entre autre, de confier au fur et à mesure l'un à l'autre ce que l'on est (ou ce que l'on croit être) et ce que l'on vit (ou ce que l'on croit vivre). Il offre la possibilité de le faire profondément et intimement et sans disperser ce que l'on confie, c'est-à-dire se livrant de manière singulière à une personne à l'exclusion, durable si l'on veut être fidèle, de toutes les autres personnes (femmes ou hommes ou femmes et hommes), parce qu'un jour de notre histoire “c'était elle” ou “c'était lui”. Toutefois, cela ne peut être humanisant, en particulier à long terme, pour l'un comme pour l'autre, que si l'on vit une forme d'amitié, d'alliance d'existence qui sera unique pour chaque couple, en étant sincère sur son histoire et ses désirs et en laissant un espace à l'autre pour qu'il puisse être ce qu'il est au-delà de nous-mêmes et du couple (c'est-à-dire ne pas le réduire à être *sa* compagne ou *son* compagnon).

Contrairement à ce qu'indique le Conseil “Famille et Société” de la Conférence des évêques de France en date de septembre 2012, il ne s'agit pas d'une vision ou d'une demande « individualiste » qui ne concernerait qu'une reconnaissance juridique « d'un lien amoureux ». Mais il s'agit bien d'une reconnaissance de conjugalité qui « concerne la vie des conjoints (respect, fidélité, assistance, communauté de vie, contribution aux charges), la vie des familles (liens d'alliance [par exemple assistance aux ascendants], obligations alimentaires, empêchements au mariage) », qui est également un pari « un peu fou que l'amour humain puisse surmonter tous les obstacles que la vie nous réserve ». Et même s'il n'y a pas d'enfant, c'est en cela déjà un bien, une bonne institution pour la société, où l'émulation entre les membres du couple est porteuse de fruits. Dans le même ordre d'idée, s'il l'on peut dire d'une certaine manière que l'homosexualité « ferme l'acte sexuel au don de la vie », il est faux d'affirmer qu'un tel acte ne puisse en aucun cas procéder d'une complémentarité affective et sexuelle véritable. Enfin, peut-on dénoncer la fragilité de certains couples homosexuels et ne rien leur offrir ? à moins de ne pas leur souhaiter tant de bien que cela. Et d'ailleurs comment s'étonner que des personnes qui, discernant leur orientation homosexuelle, découvrent en même temps le dégoût profond ou l'objet de commisération qu'elles suscitent aux yeux d'un grand nombre de personnes (y compris malheureusement chez les chrétiens) aient du mal à se construire et développent des caractéristiques ou comportements mal ajustés, voire déshumanisants ?

De deux possibilités législatives concernant les couples

Considérant l'ensemble des éléments ci-dessus dont le fait de la potentialité présumée auto-fertile d'un couple formé d'un homme et d'une femme, il me semble que deux possibilités peuvent être formulées : l'une avec deux intitulés (par exemple "mariage" et "partenariat de vie"), l'autre avec un unique intitulé ("mariage" ou bien "union conjugale"), selon que l'on considère d'abord des spécificités en terme de modalités juridiques possibles concernant la filiation (comme la présomption de paternité pour l'homme d'un couple hétérosexuel) ou à l'inverse la dignité, les droits et devoirs similaires concernant le couple en tant que tel.

D'un strict point de vue intellectuel, ces deux cas de figure se valent. Mais se valent-ils encore totalement d'un point de vue historique, en ce sens que seule la possibilité d'un intitulé unique est à même de garantir, symboliquement et sans remise en question, mêmes protections et reconnaissance aux couples de personnes homosexuelles et aux membres de ces couples, cette possibilité faisant suite à une très et trop longue période d'ostracisme (rejet et condamnation) ? Se valent-ils encore totalement d'un point de vue social, en ce sens que l'intitulé unique est seul à même de permettre que l'on ne se serve pas de la présence d'une différence d'intitulé dans la législation afin de dénigrer les personnes homosexuelles, leurs couples, leurs familles ?

Ne promouvoir que le seul cas de « l'union conjugale d'un homme et d'une femme ayant fait alliance entre eux par amour et respectant chacun et ensemble cette alliance ; et disposé à accueillir, à aimer et éduquer un nouvel être humain en devenant issu de la possibilité offerte par leur rapport sexuel, suivant leur volonté et la part d'autonomie et de limites de la biologie humaine », ne justifie aucunement de dénigrer ce qu'il n'y a pas lieu de dénigrer dans les autres cas de figure. À noter qu'une utilisation du terme de mariage pour les couples de personnes homosexuelles n'interdit en rien d'inventer un nom ou une expression spécifique pour l'union conjugale d'un homme et d'une femme telle que décrite ici.

Du temps et de l'urgence

Le temps nécessaire au travail législatif tant sur le fond que sur la forme ne doit pas masquer qu'il y a urgence pour certaines personnes homosexuelles à légiférer en leur faveur : urgence d'apporter la "preuve légale" de leur conjugalité en particulier face à leurs proches ou à un environnement homophobe, urgence d'un cadre qui protège celui qui est rejeté par l'autre (le pacs a en effet légalisé une forme de répudiation par simple courrier avec accusé réception), urgence de permettre à l'un d'hériter de l'autre avec un meilleur automatisme des démarches, urgence de donner à l'un des droits concernant l'autre lorsque celui-ci est hospitalisé, etc.

De l'altérité

Il existe diverses forme d'altérités dans l'humanité : femme-homme (cette altérité là n'étant pas reniée par les personnes homosexuelles qui ont des amis des deux sexes), adulte-enfant, cultures, croyances, etc. **Dénigrer l'homosexualité par rapport à l'hétérosexualité n'est-ce pas finalement refuser l'une d'entre elles ?**

Denis Gaultier

(version du texte en date du 28 septembre 2012)

www.denis-gaultier.com